



Bureau Agoa,

Séance du 29 septembre 2015

Délibération Agoa_bur_2015_003

Avis relatif au projet d'énergie thermique des mer
NEMO

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8
Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.
Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.
Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.
Vu la délibération Agoa_cdg_2015_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau
Vu le règlement intérieur du conseil de gestion d'Agoa.
Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

Le bureau adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Au vu de l'analyse technique présentée, le bureau du conseil de gestion rend un **avis favorable** concernant le projet d'énergie thermique des mers NEMO, **sous réserve de mettre en œuvre les conditions suivantes de suivis à court, moyen et long terme :**

- Suivi biologique et chimique de la colonne d'eau (communauté de phytoplancton et zooplancton notamment),
- Suivi écotoxicologique du peuplement ichtyologique.
- Suivi de fréquentation des mammifères marins dont le protocole d'observation prévu par le pétitionnaire sera transmis pour validation à Agoa.
- Suivi écotoxicologique des mammifères marins (vivants, de façon annuelle, et animaux échoués, dont le protocole sera transmis pour validation à Agoa).
- Suivi acoustique (déjà prévu dans le projet NEMO).

Chaque suivi devra débiter par un état initial (état de référence) en amont de la phase des travaux puis être pérennisé sur les 25 ans de phase opérationnelle du projet NEMO.

L'ensemble de ces résultats seront communiqués annuellement au sanctuaire Agoa (analyses biologiques et physico-chimiques, enregistrements et traitement des données acoustiques, photo identifications).

Pour la phase des travaux d'ensouillage des câbles la mise en place d'une procédure de « ramp-up » au moment du démarrage des engins est demandée.

